

Avis n° 2024/09
relatif à l'accréditation de
l'École centrale de Nantes
à délivrer le titre d'ingénieur diplômé

Établissement / École

Nom :	Ecole centrale de Nantes
Sigle :	Centrale Nantes
Type :	Public, sous tutelle du ministère chargé de l'enseignement supérieur
Académie :	Nantes
Site(s) de l'école :	Nantes

Données certifiées

Le détail des données décrivant l'École (conditions d'admissions, droits d'inscription, etc...) est consultable sur **la fiche des données certifiées par l'École** mise à jour annuellement sur le site de la CTI : <https://www.cti-commission.fr/accréditation>

Suivi des accréditations précédentes

Avis n°2024/03

Objet de la demande d'accréditation

Catégorie NF (Nouvelle formation, première accréditation) :
Ingénieur diplômé de l'École centrale de Nantes, spécialité Génie maritime, en partenariat avec l'ITII Pays de la Loire, en formation initiale sous statut d'apprenti et en formation continue.

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L642-1 et R642-09 ;
- Vu la demande présentée par l'École centrale de Nantes ;
- Vu le rapport établi par Sonia WANNER (membre de la CTI et rapporteure principale), Xavier ROMAGNÉ (membre de la CTI et co-rapporteur), Charles PINTO (expert international auprès de la CTI), Gautier MAURICE (expert élève ingénieur auprès de la CTI), présenté en assemblée plénière de la CTI le 10 septembre 2024 ;

L'assemblée plénière a statué comme suit :

Avis favorable de la Commission des titres d'ingénieur

Première accréditation de l'école pour délivrer le(s) titre(s) suivant(s)	Voie de formation	À compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire	Durée d'accréditation
Ingénieur diplômé de l'École centrale de Nantes, spécialité Génie Maritime en partenariat avec ITII Pays de la Loire	Formation initiale sous statut d'apprenti	2025	2026-2027	restreinte
Ingénieur diplômé de l'École centrale de Nantes, spécialité Génie Maritime en partenariat avec ITII Pays de la Loire	Formation continue	2025	2026-2027	restreinte

La Commission valide le processus VAE mis en place dans l'école.

Cet avis s'accompagne des **recommandations** suivantes :

Pour l'école (incluant les recommandations comprises dans l'avis n°2024/03)

- Poursuivre la mise en place du système de management de la qualité en renforçant les outils d'amélioration continue (indicateurs qualité) et en intégrant notamment les indicateurs de genre ;
- La démarche compétences en mode projet doit être poursuivie, accélérée et généralisée ;
- Renforcer la cohérence entre la démarche compétences déployée en interne et la description développée dans les fiches RNCP, en particulier en relation avec la structuration en blocs de compétences ;
- Améliorer les échanges entre les étudiants des différentes formations de l'école en s'assurant de la reconnaissance mutuelle entre les apprenants(es) ingénieur(es) généralistes et ingénieur(es) de spécialité ;
- Formaliser les partenariats pour veiller à la complémentarité de ces nouvelles compétences dans la politique de site.

Pour la spécialité

- Finaliser la démarche compétences pour cette nouvelle filière ;
- Détailler les objectifs et indicateurs de pilotage de la politique RSE, en lien avec cette nouvelle filière ;
- Assurer le pilotage de l'évaluation interne des enseignements de cette filière et assurer la mise en place d'une boucle de rétroaction.

Avis délibéré en séance plénière à Paris, le 10 septembre 2024.

Avis approuvé en séance plénière à Paris, le 15 octobre 2024.

La présidente
Claire PEYRATOUT

